



Conseil économique et social

Distr. générale
24 mai 2016

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-douzième session

Point 8 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

72/12. Exploiter la science, la technologie et l'innovation pour un développement inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 66/288 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », la résolution 69/313 en date du 27 juillet 2015 relative au Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement et la résolution 70/1 en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans lesquelles sont reconnus, entre autres, le rôle crucial de la science et de la technologie, l'importance de la promotion de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, ainsi que le caractère essentiel de la coopération internationale à cet égard,

Rappelant également la résolution 70/213 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2015, relative à la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans laquelle est reconnu le rôle déterminant que la science, la technologie et l'innovation, notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer dans le développement et dans l'action menée pour régler les problèmes qui se posent à l'échelle mondiale, notamment pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition, élargir l'accès à l'énergie, renforcer l'efficacité énergétique, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer la diversification et la transformation de l'économie, accroître la productivité et la compétitivité et, à terme, favoriser un développement durable,

Rappelant également la résolution 71/1 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en date du 29 mai 2015, intitulée « Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 », par laquelle elle a reconstitué le Comité des technologies de l'information et de la communication en tant que Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de

l'innovation, chargé de traiter des questions et des problèmes émergents ainsi que des possibilités offertes par la science, la technologie et l'innovation,

Reconnaissant le rôle unique joué par la Commission en tant que principal centre de développement économique et social du système des Nations Unies pour le développement dans la région Asie-Pacifique et en tant qu'instance intergouvernementale la plus représentative dans la région, qui peut encourager le dialogue et la coopération sur la science, la technologie et l'innovation à l'appui de la concrétisation du Programme 2030 et qui participera aux débats plus vastes sur la science, la technologie et l'innovation organisés dans la région par les grands groupes et autres parties prenantes, selon qu'il convient, et s'en tiendra informée,

Notant que le développement des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que de l'interconnectivité au niveau mondial pourrait être d'une grande aide pour accélérer le progrès humain, réduire le fossé numérique et créer des sociétés du savoir dans des domaines aussi divers que la médecine et l'énergie,

Reconnaissant qu'il est important de créer des conditions propices qui attirent et soutiennent l'investissement privé, l'entrepreneuriat et la responsabilité sociale des entreprises, y compris un cadre de propriété intellectuelle adéquat, équilibré et efficace, tout en encourageant l'accès des pays en développement à la science et à la technologie,

Prenant note avec satisfaction de l'étude thématique de la soixante-douzième session de la Commission, intitulée *Harnessing Science, Technology and Innovation for Inclusive and Sustainable Development in Asia and the Pacific*¹,

1. *Réaffirme* que la science, la technologie et l'innovation sont déterminantes pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030², ainsi que pour permettre aux pays en développement de participer pleinement à l'économie mondiale;

2. *Réaffirme également* que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique constitue pour la région l'un des cadres les plus adaptés du système des Nations Unies pour encourager le dialogue et la coopération entre les États membres quant aux politiques en faveur de la science, de la technologie et de l'innovation, en particulier par l'intermédiaire de son Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation;

3. *Encourage* les États membres à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire à l'échelle régionale et internationale dans le domaine de la science, de la technologie et de la technologie, y compris en matière de partage des connaissances;

4. *Prie* le Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation d'examiner les recommandations formulées dans l'étude thématique¹ et de présenter un ensemble complet et inclusif de recommandations à la Commission à sa soixante-treizième session;

¹ Voir le document E/ESCAP/72/32 (étude thématique en anglais seulement).

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

5. *Invite* les États membres à continuer de travailler à la convocation d'un forum Asie-Pacifique de l'innovation biennal, qui verra le jour en 2017, au moyen du Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation, et à continuer de travailler à son mandat et à ses modalités, le forum devant se tenir en alternance avec ce Comité, de manière à renforcer et à faciliter le partage des connaissances et la collaboration entre les États membres, le système des Nations Unies et les parties prenantes pertinentes, selon qu'il convient;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De faire connaître aux États membres les dialogues sur la science, la technologie et l'innovation qui se tiennent dans diverses instances et organisations internationales, régionales et sous-régionales, en servant de passerelle pour faciliter la coopération et l'action commune si nécessaire;

b) D'encourager, par les mécanismes existants, les États membres à promouvoir les partenariats publics, public-privé et avec la société civile, selon qu'il convient, afin d'exploiter la science, la technologie et l'innovation pour le développement inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique;

7. *Reconnaît* qu'il est important que tous les pays aient accès aux technologies écologiques, aux nouvelles connaissances, au savoir-faire et à l'expertise, et qu'il est important de mener une action concertée en matière d'innovation technologique, de recherche et de développement;

8. *Engage* les États membres et les organisations concernées du système des Nations Unies pour le développement à appuyer la Commission dans ses efforts pour exploiter la science, la technologie et l'innovation pour un développement inclusif et durable dans la région Asie-Pacifique à l'aide de tous les mécanismes, selon qu'il convient;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive de rendre compte à la Commission à sa soixante-treizième session des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Sixième séance plénière
19 mai 2016*